

JEU CONCOURS « Scènes musicales amateurs »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**, dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « Scènes musicales amateurs » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 10 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme électronique à cette adresse : bibli@mairie-bordeaux.fr

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

3.2 Explication du principe du Jeu :

REGLES

Le réseau des bibliothèques de Bordeaux met à disposition des musiciens amateurs 4 scènes :

- Bibliothèque Mériadeck située 85, cours maréchal Juin
- Bibliothèque Pierre Veilletet située 21, rue Domion
- Bibliothèque Flora Tristan située 1 place d'Armagnac
- Bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont située 4, place de l'église Saint-Augustin

9 dates de concert ont été arrêtées. Elles donneront lieu à 4 jurys d'examen des candidatures. 3 propositions seront sélectionnées pour chaque date. Le jury déterminera 2 catégories en fonction des candidatures reçues ; la seconde partie du concert sera accordée à des amateurs expérimentés tandis que la première le sera à des amateurs débutants ou intermédiaires.

DEROULEMENT DU JEU

Les candidatures sont à envoyer par courrier électronique à bibli@mairie-bordeaux.fr, avec pour objet : « Participation aux scènes musicales amateurs ». Les candidats ont également la possibilité de télécharger un bulletin d'inscription sur le site internet <https://bibliotheque.bordeaux.fr> et de le déposer dans toutes les bibliothèques de Bordeaux. Les bulletins pourront aussi être retirés sur place. Il est attendu une description de l'univers musical, une présentation du ou des musiciens, une description précise des besoins techniques (type et nombre d'instruments, besoins en sonorisation et plan de scène) ainsi que des extraits vidéo ou audio des morceaux qui seront joués. Dans le cas où ce sont des reprises qui seraient interprétées, le candidat s'engage à transmettre une liste précise des titres à l'organisateur. Et ce afin que les bibliothèques de bordeaux puissent faire la déclaration correspondante à la SACEM.

CALENDRIER

Le premier jury se tiendra la semaine n° 4 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 9 mars 2024 à la bibliothèque Mériadeck et du 23 mars 2024 à la bibliothèque Pierre Veilletet.

Le deuxième jury se tiendra la semaine n° 8 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 6 avril 2024 à la bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont, du 21 juin 2024 à la bibliothèque Mériadeck et du 6 juillet 2024 à la bibliothèque Flora Tristan.

Le troisième jury se tiendra la semaine n° 27 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 21 septembre 2024 à la bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont et du 12 octobre 2024 à la bibliothèque Flora Tristan.

Le quatrième jury se tiendra la semaine n° 40 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 16 novembre 2024 à la bibliothèque Pierre Veilletet et du 14 décembre 2024 à la bibliothèque Mériadeck.

TYPE DE PARTICIPATION

Il s'agit d'une proposition de concert de tout style musical et de tout niveau pour se produire sur l'une des 4 scènes mises à disposition par le réseau des bibliothèques de Bordeaux.

3.3 Calendrier :

- Inscription au jeu concours : les participants peuvent candidater **du 1^{er} janvier 2024 au 29 septembre 2024**
- Désignation des gagnants :
 - les 6 lauréats des 2 premières scènes amateurs seront prévenus la semaine n° 4 du calendrier 2024
 - les 9 lauréats des 3 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 8 du calendrier 2024
 - les 6 lauréats des 2 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 27 du calendrier 2024
 - les 6 lauréats des 2 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 40 du calendrier 2024.

Il est rappelé que la qualité de lauréat est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la sélection des lauréats, les organisateurs prendront contact avec eux. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire, telles que la listes des titres interprétés dans le cadre de reprises. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices, désignera les lauréats du jeu sur la base de critères esthétiques et techniques selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

Les lauréats gagnent le droit de se produire en public dans les bibliothèques de Bordeaux participantes et avec des moyens techniques mis à leur disposition.

S'ils sont sélectionnés, les musiciens ne pourront prétendre à aucune rémunération ni à aucun défraiement.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer qu'il a été retenu, il perdra les bénéfices de cette sélection et ne pourra effectuer aucune réclamation. Cela ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU LAUREAT

Le lauréat autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser son nom et prénom ou le cas échéant, le nom du groupe, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être

exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du lauréat à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le lauréat ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
«Scènes musicales amateurs »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
«Scènes musicales amateurs »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2.1 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le lauréat (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 6 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE

JEU CONCOURS « Scènes musicales amateurs »

à envoyer obligatoirement par voie électronique à **bibli@mairie-bordeaux.fr** avec pour objet
« **Scènes musicales amateurs** » ou par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Scènes musicales amateurs »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) leà

Demeurant

à

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) leà

Demeurant

à

participe au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature